

Nouméa, le 11 février 2014

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

N° 2014-4396/DENV

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

La présidente de l'assemblée de la province Sud,

Soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 1^{er} octobre 2008, complété le 20 janvier 2009 et le 5 décembre 2013, le dossier de déclaration de la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie, relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Les Citronniers, sise lot n° 96, rue Alfred de Vigny, lotissement Sakamoto, commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	57 équivalent-habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur le directeur général de la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables, à l'exception des dispositions des articles 2.1, 2.4, 2.5, 5.3 et 5.4 pour lesquelles l'installation reste soumise aux dispositions de la délibération n°205-97/BAPS du 20 juin 1997.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud. Il annule et remplace le récépissé envoyé le 5 mars 2009 par courrier n° 2009-12111/DENV.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration à la présidente de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Pour la présidente et par délégation,
le directeur de l'environnement**

Jacques FOURMY



Copie : mairie de Nouméa

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

N° 2014-4398//DENV

Nouméa, le 24 FEV. 2014

Le Directeur

à

Directeur général de la Société Immobilière de
Nouvelle-Calédonie
15 rue Guynemer
BP 412
98845 Nouméa Cédex

RAR n° RA 02 786 729 8 NC

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Les Citronniers, commune de Nouméa

Référence : dossier de déclaration modifié reçu le 5 décembre 2013

Pièces jointes : - un récépissé de déclaration

- une copie de la délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009

- une copie de la délibération n° 205-97/BAPS du 20 juin 1997

Monsieur le directeur,

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration n° 2014-4396/DENV du 11 février 2014 délivré à la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie, qui annule et remplace le récépissé envoyé le 5 mars 2009 par courrier n° 2009-12111/DENV, concernant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Les Citronniers, commune de Nouméa.

Vous trouverez également ci-joint la délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009 fixant les règles générales et prescriptions techniques applicables auxquelles vous êtes tenu de vous conformer pour l'exploitation de cette installation, à l'exception des dispositions des articles 2.1, 2.4, 2.5, 5.3 et 5.4 pour lesquelles l'installation reste soumise aux dispositions de la délibération n° 205-97/BAPS du 20 juin 1997 jointe.

Par rapport à votre courrier n° PL/QHB/N°2460/2013/DAPP, nous sommes dans l'attente des résultats des derniers essais demandés par votre entité auprès de l'entreprise Socometra. Veuillez nous les transmettre dans un délai de 3 mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

Jacques FOURMY

